



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/25
ID : 031-213104219-20250409-DEL2025_03_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 09 avril 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
3 avril 2025			
DATE D'AFFICHAGE			
3 avril 2025			

Etaient présents : 21
Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, MARTY, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 05
Mme PEREZ avait donné procuration à M. RENOUX
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERRIOT
M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN

Absent : 01
M. PIRIOU

M. GAROUSTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-03-06

SDEHG – Affaire 6BU969 – Renforcement carrefour de la Poste
--

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/05/24 concernant l'Amélioration de l'éclairage du carrefour de la Poste, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 6 BU 969 suivante :

- Dépose de l'ensemble mat + lanterne existant n°300 ;
- Fourniture et pose en lieu et place d'un nouvel ensemble composé d'un mât de 9 mètres de haut équipé de trois lanternes routières leds de 62 watts, 29.5 watts et 22 watts ;



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/4/25

ID : 031-213104219-20250409-DEL2025_03_06-DE



NOTA : la lanterne existante ayant été rénovée récemment en LEDS, elle sera remise aux services techniques de la Commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 048 €
Part SDEHG	2 662 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 960 €
Total	6 670 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La part restant à la charge de la commune sera couverte par voie d'emprunt et la Commune prendra rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet et de poursuivre cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (24 voix pour et 2 contre COMBA, LAFONT),

APPROUVE l'APS 6BU969 réalisé par le SDEHG pour l'amélioration de l'éclairage du carrefour de la Poste.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 09 avril 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

